

Date de la convocation : 17/11/2023

Date du Conseil de Surveillance : 04/12/2023

Présents :	15	
Absents :	4	
Personnes ayant donné pouvoir :	3	
Pour : 9528	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-020 : Nomination de deux membres à la Commission Gares et amendement du règlement intérieur de la Commission de suivi des gares et des aménagements

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le règlement intérieur du Conseil de surveillance approuvé par délibération le 4 juillet et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022,

Vu le règlement intérieur de la Commission de suivi des aménagements des gares et des abords, approuvé par le Conseil de surveillance le 28 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-003 du Conseil de surveillance du 10 mai 2023 approuvant la composition de la Commission de suivi des aménagements des gares et des abords,

Vu le courrier de M. Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole en date du 20 novembre 2023,

Vu la délibération du Grand Auch Cœur de Gascogne du 28 septembre 2023,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le règlement intérieur de la Commission de suivi des aménagements des gares et des abords fixe en son article 1 le nombre de membres de la commission à treize membres,

Considérant les demandes de Toulouse Métropole et d'Auch Agglomération relatives à la composition de la Commission de suivi des aménagements des gares et des abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : de modifier le règlement intérieur du Commission de suivi des gares et des aménagements en remplaçant les trois premiers paragraphes de l'article 1 par les trois paragraphes suivants :

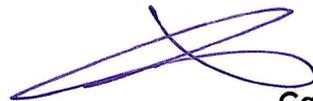
« La Commission « Aménagement des gares et des abords » de la société du GPSO (ci-après la « Société »), est composée de quatorze (14) membres :

- douze (12) membres désignés par le Conseil de surveillance ;
- Le (1) Président du Directoire et le (1) membre du Directoire chargé des affaires techniques ou leurs représentants choisis au sein de la Société.

Les membres désignés par le Conseil de surveillance sont, soit des membres du Conseil de surveillance, soit des représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales représentés au Conseil de surveillance, désignés par ceux-ci en leur sein (élus ou services). »

ARTICLE DEUX : d'approuver la nomination de Mme Fabienne DUPOUX (Toulouse Métropole) et de M. Jean-Michel BLAY (Grand Auch Cœur de Gascogne) à cette commission.

La Présidente du
Conseil de Surveillance



Carole DELGA